****

**CPS de projet de traduction contractuelle 2023**

**Objet :** Traduction de *"Essais de politique et d’aménagement linguistiques"* du français vers l’arabe.

**I - Caractéristiques académiques de la traduction**

1. La traduction doit être fidèle au texte original, au niveau du sens, de l’expression et du ton.
2. On évitera le mot à mot ou une « traduction servile », ou automatique.
3. La traduction doit être académique et rédigée dans une langue arabe correcte.
4. Si le texte contient des termes spécifiques, le traducteur est tenu d’ajouter des notes explicatives dans la langue cible.

**II- Validation et correction des épreuves**

1. Le texte traduit doit être examiné par une tierce personne choisie par le CTDEC.
2. Les rapports des réviseurs et leurs suggestions sont étudiés par le CTDEC et communiqués au traducteur ; celui-ci est invité à apporter les modifications nécessaires.
3. La validation finale est du ressort de l’IRCAM, en concertation avec l’auteur.

**III – Délai d’exécution de la traduction**

Le traducteur est tenu de remettre le travail fini en version papier et sur CD, dans un délai de douze mois, à compter de la signature du contrat.

**IV – Modalités de paiement**

Après réception et validation de la traduction définitive et établissement du service fait par la commission compétente, l’IRCAM entame la procédure de paiement.

**V -** Le texte traduit est la propriété de l’IRCAM.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Le Contractant**  Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » | **Le Directeur de CTDEC** | **Le Recteur de l’IRCAM** |